

Collège Saint-Bruno

REGLEMENT FINANCIER 2019 / 2020



Vous avez entre les mains le règlement financier qui s'appliquera lors de l'année scolaire 2019-2020.

Nous souhaitons que chaque famille paye le juste prix compte tenu de ses ressources. La contribution demandée nous permet d'avoir les moyens financiers pour améliorer les conditions de travail et l'équipement pédagogique de l'établissement.

Nous savons que le quotient familial fiscal ne reflète pas toujours la réalité financière d'une famille, mais cela reste la plus juste référence. En aucun cas une famille ne doit renoncer à inscrire un enfant pour des raisons financières. Seuls les choix pédagogiques et éducatifs doivent être pris en compte. En cas de difficulté particulière, la Direction est là pour trouver des solutions humaines pour chaque famille.

Nous sommes convaincus que, comme par le passé, la solidarité des plus aisés permettra d'accueillir ceux qui sont en difficulté, et qu'ainsi nous continuerons à travailler dans le même esprit que ceux qui ont fondé le collège.

René-Georges GONIN
Président de l'OGEC

Nathalie VAN TROYS
Directrice

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Le quotient fiscal se calcule avec le ou les d'avis d'imposition 2019 du ménage de la façon suivante :

Revenu fiscal de référence de l'année 2018 / nombre de parts

Tranche	Aidée	Soutien	Normale	Solidaire	Bienfaiteur
Quotient familial fiscal	Inférieur à 3000 €	De 3001 à 5500€	Sans conditions de revenus		
Coût mensuel du 1 ^{er} enfant	39 €	61 €	78 €	98 €	118 €
Coût mensuel des autres enfants	30 € par enfant	52 € par enfant	69 € par enfant	89 € par enfant	109 € par enfant

Frais d'inscription (ou de réinscription) et annexes du 1^{er} enfant : 100 €

DEMI - PENSION en deux parties :

Partie Variable : Repas Journalier : 3,645 € par repas

Nombre de repas	4 jours par semaine	3 jours par semaine	2 jours par semaine	1 jour par semaine
Part Fixe : Coût mensuel	39€	29 €	20 €	12 €
Part variable : Eval. 14 repas/mois	51 €	38.5 €	26 €	13,50 €
Total estimé par mois /10 mois	90 €	67.50 €	46.00 €	25.50 €

Repas occasionnel : 6.75 € par repas

CONTRIBUTION DES FAMILLES : détails

Tranche	Aidée	Soutien	Normale	Solidaire	Bienfaiteur
Quotient familial fiscal	Inférieur à 3000 €	De 3001 à 5500 €	Sans conditions de revenus		
Contribution mensuelle	20.70 €	42.70 €	59.70 €	79.70 €	99.70 €
Frais administratifs et périscolaires	9.3 €	9.3 €	9.3 €	9.3 €	9.3 €
Contribution Immobilière	4 € par famille	4 € par famille	4 € par famille	4 € par famille	4 € par famille
Sport & AS	3 € par famille	3 € par famille	3 € par famille	3 € par famille	3 € par famille
APEL*	2 € par famille	2 € par famille	2 € par famille	2 € par famille	2 € par famille
Coût mensuel du 1 ^{er} enfant	39 €	61 €	78 €	98 €	118 €
Coût mensuel des autres enfants	30 € par enfant	52 € par enfant	69 € par enfant	89 € par enfant	109 € par enfant
Coût annuel pour le 1 ^{er} enfant	390€	610 €	780 €	980 €	1180 €
Coût annuel pour les autres enfants	300 € par enfant	520 € par enfant	690 € par enfant	890 € par enfant	1090 € par enfant
Frais d'inscription ou de réinscription	100 € par famille	100 € par famille	100 € par famille	100 € par famille	100 € par famille

Contribution mensuelle :

Elle finance la part des frais qui n'est pas prise en charge par l'Etat : frais liés au caractère propre, investissements.

Choix de la mensualité :

La contribution mensuelle dépend des possibilités financières ou du soutien que la famille veut apporter au collège.

Pour bénéficier d'une tranche Aidée ou Soutien, les familles doivent fournir une photocopie de leur dernier d'avis d'imposition (Impôt sur les revenus).

Frais Administratifs et péri - scolaires :

Il s'agit des activités périscolaires obligatoires (hors sorties, visites, ...), une participation aux frais de reprographie et aux frais d'étude surveillée en dehors des heures de cours, y compris celle du soir de 17 h à 18 h 30. Ces frais comprennent également la contribution à l'achat des manuels scolaires, à leur entretien et leur mise à disposition pour les élèves.

Pour les activités exceptionnelles, les sorties pédagogiques leur facturation est faite au réel ou forfaitairement suivant les montants. Pour les voyages linguistiques, les modalités financières sont expliquées avec les parents d'élèves concernés.

DEMI - PENSION :

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents. L'engagement est **pour le trimestre complet**. Sa facturation est **annuelle**. En cas d'absences, une régularisation sera faite en fin d'année scolaire ; la part fixe reste due.

Pour **les repas occasionnels**, les familles créditent le compte repas de leur enfant de 10 repas, soit 67.50€, sur Ecole Directe par Carte Bleue ou par chèque directement au secrétariat.

Attention à bien maintenir le compte créditeur.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars. En cas de dettes en fin d'année scolaire, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un enfant pour l'année suivante, un entretien de conciliation avec la direction sera alors envisagé.

LIVRES PRETES PAR LE COLLEGE :

Les livres de classe seront prêtés par le collège contre la remise d'un **chèque de caution de 50 €**.

Celui - ci ne sera pas encaissé et sera rendu aux familles à la fin de l'année scolaire, si tous les livres sont rendus, avec une usure due à un usage normal. Un état des livres contradictoire est fait en début d'année et en fin d'année. C'est lui qui détermine la facturation ou non de frais, en cas de perte d'un ou plusieurs livres, ou d'usure anormale de ceux-ci.

Sans paiement de la facture, le chèque de caution sera encaissé par le collège.

FRAIS D'INSCRIPTION & ANNEXES : explications

•Frais d'inscription ou de réinscription :

•Ils comprennent le coût de la gestion administrative des dossiers. Ils sont facturés **66€** par famille.

•Frais annexes :

•Le collège commande certaines fournitures pour les élèves (Produits divers pour les TP de SVT ou Physique, matériel de fabrication pour la technologie, matériel pour les Arts Plastiques, Livres pédagogiques et les romans pour les matières littéraires ...) Ces fournitures, variables suivant les classes, sont facturées forfaitairement **34 €** par enfant et sont dues par toutes les familles.

Ces frais de **100€** sont réglés au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement.

Ces sommes constituent les arrhes nécessaires à la réservation de la place définitive.

Ces arrhes ne pourront être remboursées qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, redoublement, réorientation) ou suivant les conditions suivantes :

Si l'annulation intervient avant le 28 février seuls 70% seront remboursés.

Si l'annulation intervient avant le 31 mars seuls 30% seront remboursés.

Au-delà, les arrhes seront conservées par l'établissement.

APEL :

Il s'agit de la cotisation de l'association des parents d'élèves (APEL), elle participe à de nombreux projets de l'établissement (participation du cross, des voyages, de la fête d'été etc...). L'adhésion est de 20 € par famille.

- je souhaite cotiser uniquement à l'APEL de St Bruno car je cotise déjà dans un autre établissement.
- je ne souhaite pas cotiser à l'APEL.

MODALITES FINANCIERES

Calendrier :

- 1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019
- 2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020

Relevé des frais engagés :

Une facture est éditée annuellement en octobre. Tout trimestre engagé est intégralement dû, sauf cas de force majeure et sur justificatif.

La contribution des familles peut être payée :

- le 10 des mois d'octobre, janvier et avril après réception du relevé des frais engagés,
- en un seul versement après réception du relevé des frais engagés,
- par prélèvement bancaire le 10 de chaque mois de septembre à juin, le premier prélèvement étant forfaitaire.

En cas d'impayés, les frais bancaires sont à la charge des familles.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement ne réinscrira pas l'élève pour l'année scolaire suivante, un entretien de conciliation avec la direction sera alors envisagé.

Nom et Prénom de l'enfant

Nom et signature de la Mère
Précédés de la mention « lu et approuvé »

Nom et signature du Père
Précédés de la mention « lu et approuvé »

**Pour les familles séparées ou divorcées, la signature des 2 parents est obligatoire.
A défaut, l'établissement ne validera pas l'inscription.**